

ANNEXE A L'ARRETE TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Synthèse des remarques formulées lors de la procédure d'instruction du dossier du Permis de Construire du lot C1 (PC 092 007 21A0039)

Rappel de la liste des avis et remarques formulés au titre de l'actualisation de l'évaluation environnementale et du permis de construire

1/ Liste des avis émis par les personnes saisies au titre de l'actualisation de l'évaluation environnementale :

- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 22/02/2022 qui a fait l'objet d'un courrier en réponse de la part de la SAS CAMPUS MATHURINS le 27/04/2022, complétée le 16/05/2022,
- Avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre du 01/03/2022,
- Avis du Département des Hauts de Seine (CD92) du 01/02/2022,
- Avis du SEDIF du 18/01/2022,
- Avis de Véolia Eau Ile de France du 18/01/2022,
- Attestation de non-réponse de Mme le Maire de la commune de Bagneux du 26/04/2022 listant les Personnes publiques Intéressées interrogées pour lesquelles la Ville n'avait pas réceptionné d'avis à la date du 26/04/2022.

2/ Liste des avis émis au titre du permis de construire

- Architecte des Bâtiments de France du 20/12/2021,
- Direction des Espaces Publics et de l'Environnement du 27/01/2022,
- CD 92 / Direction de l'Eau du 28/01/2022,
- Inspection Générale des Carrières du 18/02/2022,
- Vallée Sud du Grand Paris du 01/03/2022,
- VEOLIA Eau Ile de France du 10/02/2022,
- Préfet des Hauts de Seine du 12/04/2022.

3/ Liste des pièces mises à disposition du public lors de la PPVE

- 00_Dossier PC
- 01_Etude d'impact actualisée
- 02_Avis de la MRAe
 - o Réponse à l'avis de la MRAe du 27/04/2022 par la SNC Campus Mathurins
 - o Réponse complémentaire à l'avis de la MRAe du 16/05/2022 par la SNC Campus Mathurins
- 03_Avis des PPI (CD92 / SEDIF / SMBVB / VEOLIA)
 - o Réponse aux différents avis par la SNC Campus Mathurins
 - o Annexe : Principe de fonctionnement de la rivière
 - o Annexe : Notice hydraulique
 - o Attestation de non-réponse des autorités publiques sollicitées
- 04_Mention des textes régissant la mise à disposition du public
- 05_Avis émis sur le Permis de Construire (ABF / DEPE / CD92 / ENEDIS / IGC / SMBVB / VSGP / VEOLIA / Commission de sécurité)
- 06_Bilan de la concertation préalable au Permis d'Aménager
 - o Arrêté de clôture
 - o Bilan de la concertation
- 07_Autres autorisations
- 08_Publications
 - o Avis de la MAD à afficher en Mairie
 - o Publication « Le Parisien » du mardi 03 mai 2022
 - o Publication « Les Echos » du lundi 02 mai 2022

4/ Liste des contributions formulées avant la clôture de la mise à disposition par voie numérique fixée le 20 juin 2022, à 17 heures

- Aucune observation n'a été enregistrée durant la période de mise à disposition

Détails avis / remarques	Réponses
<p>Avis de la MRAe du 22.02.2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La MRAe demande de préciser les modalités de fonctionnement de la « rivière naturelle » au sein du lot C1 et de fournir une notice hydraulique afin d'expliquer la gestion des eaux au sein du site. - La MRAe recommande d'indiquer un sommaire en début des trois documents compilant les annexes, et d'ajouter le numéro de chaque annexe sur sa première page, en complément du titre - La MRAe souligne la nécessité d'actualiser l'étude de trafic, comprenant une présentation de la stratégie de la répartition modale ainsi qu'une analyse des déplacements des élèves et du personnel du futur lycée 	<p>Les éléments de réponses ont été apportés dans le cadre de la réponse de la SAS Campus Mathurins à la MRAe le 27/04/2022 puis complétée le 16/05/2022 :</p> <p>Le Maître d'ouvrage explique que le fonctionnement de la rivière naturelle sera lié à la gestion des eaux pluviales du programme Campus et se base sur le concept suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Récupération</u> des eaux pluviales des toitures et des terrasses végétalisées, de celles du jardin et des eaux grises du bâtiment - <u>Stockage</u> dans des bassins de rétention ainsi que dans les noues du jardin prévues à cet effet. - <u>Restitution</u> des eaux stockées pour alimenter le circuit de fontainerie de la rivière naturelle et permettre l'arrosage des espaces verts du projet. <p>Le principe de ce système est expliqué et schématisé dans un document graphique annexé à la réponse à l'avis de la MRAe.</p> <p>Une notice hydraulique regroupant des notes de calculs, le synoptique de principe du parcours de l'eau à l'échelle du projet ainsi que les caractéristiques des ouvrages expliquant la gestion des eaux pluviales du site a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé (Cabinet OGI) suite à cette recommandation. Cette notice est en annexe de la synthèse des observations et sera jointe au dossier de permis de construire.</p> <p>Cette recommandation de la MRAe a été prise en compte à travers l'ajout d'un sommaire plus précis des annexes de l'étude d'impact ce qui a conduit à la réalisation d'une version finale de cette dernière.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage est conscient de l'évolution des paramètres liés à la mobilité du nouveau quartier des Mathurins et va se donner les moyens de répondre à cette recommandation à travers le lancement d'une nouvelle étude de trafic, en collaboration avec la SNC MATHURINS A BAGNEUX.</p> <p>Cette étude de trafic ne pourra toutefois être réalisée, qu'une fois les nouveaux tracés de transports collectifs déterminés, en collaboration avec la Ville, IDF Mobilité et les porteurs du permis d'aménager ayant donné lieu à l'évaluation environnementale initiale (SNC LES MATHURINS A BAGNEUX et SAS DE BAGNEUX).</p> <p>Cette étude de trafic prendra, alors, plusieurs mois et ses résultats seront publiés à l'occasion de la prochaine actualisation de l'étude d'impact lors d'une phase ultérieure du projet.</p>

Détails avis / remarques	Réponses
<p>- La MRAe recommande d'actualiser l'étude acoustique en conséquence de l'actualisation de l'étude de trafic en prenant en compte l'absence de création d'un transport en site propre et les éventuels écarts constatés dans la future étude de trafic une fois actualisée</p>	<p>L'étude acoustique est directement liée à l'actualisation de l'étude de trafic.</p> <p>L'actualisation de celle-ci sera, comme l'étude de trafic, réalisée lors d'une phase ultérieure du projet de la Colline des Mathurins lorsque toutes les conditions énoncées précédemment seront réunies pour la mener à terme.</p>
<p>Avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre du 01/03/2022 :</p> <p>- Point d'attention sur la gestion des eaux pluviales du projet. Demande de diffusion d'une notice hydraulique afin de lever les interrogations de la SMBVB</p> <p>- La SMBVB recommande également d'apporter des précisions sur le fonctionnement du circuit de fontainerie et de l'alimentation de la rivière</p>	<p>Une notice hydraulique regroupant des notes de calculs, le synoptique de principe du parcours de l'eau à l'échelle du projet ainsi que les caractéristiques des ouvrages expliquant la gestion des eaux pluviales du site a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé (Cabinet OGI) suite à cette recommandation. Cette notice est en annexe de la synthèse des observations et sera jointe au dossier de permis de construire</p> <p>Le Maître d'ouvrage explique que le fonctionnement de la rivière naturelle sera lié à la gestion des eaux pluviales du programme Campus et se base sur le concept suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Récupération</u> des eaux pluviales des toitures et des terrasses végétalisées, de celles du jardin et des eaux grises du bâtiment - <u>Stockage</u> dans des bassins de rétention ainsi que dans les noues du jardin prévues à cet effet. - <u>Restitution</u> des eaux stockées pour alimenter le circuit de fontainerie de la rivière naturelle et permettre l'arrosage des espaces verts du projet. <p>Le principe de ce système est expliqué et schématisé dans un document graphique annexé à la réponse à l'avis de la MRAe.</p>

Détails avis / remarques	Réponses
<ul style="list-style-type: none"> - Avis du Département des Hauts de Seine (CD92) du 01/02/2022 : - Le CD92 considère qu'une actualisation de l'étude de trafic est nécessaire pour prendre en compte les 5 dernières années et voir les effets cumulés du projet les Mathurins avec les projets des quartiers Nord ainsi que la réduction de capacité de la RD 920 dans le cadre de sa requalification en boulevard urbain. - L'avis du CD92 indique également que l'étude d'impact précise que les pentes des voiries sont inférieures à 5% et donc accessibles. Toutefois, lorsqu'elles dépassent 4%, un palier de repos doit être aménagé en haut et en bas de chaque plan incliné et tous les 10m en cheminement continu, ce qui ne semble pas avoir été prévu. - Cet avis précise que la voie C5 (de même que la voie C6), ne prévoit pas d'aménagement séparé pour les cycles sous forme de piste ou de bande. Pour être conforme à la Loi d'Orientation des Mobilités, la vitesse devra être limitée à 30 km/h et un marquage au sol pour les cycles est conseillé. En cas de trafic estimé supérieur à 2000 véhicule/jour, un aménagement pour les cycles, séparé de la circulation générale, devra être proposé en élargissant ces axes ou en supprimant le stationnement. 	<p>Comme évoqué dans la réponse à la MRAe, le Maître d'Ouvrage est conscient de l'évolution des paramètres liés à la mobilité du nouveau quartier des Mathurins et va se donner les moyens de répondre à cette recommandation à travers le lancement d'une nouvelle étude de trafic, en collaboration avec la SNC MATHURINS A BAGNEUX.</p> <p>Cette étude de trafic ne pourra toutefois être réalisée, qu'une fois les nouveaux tracés de transports collectifs déterminés, en collaboration avec la Ville, IDF Mobilité et les porteurs du permis d'aménager ayant donné lieu à l'évaluation environnementale initiale (SNC LES MATHURINS A BAGNEUX et SAS DE BAGNEUX).</p> <p>Cette étude de trafic prendra, alors, plusieurs mois et ses résultats seront publiés à l'occasion de la prochaine actualisation de l'étude d'impact lors d'une phase ultérieure du projet.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage s'est mis en liaison avec les porteurs du permis d'aménager dans le but de vérifier l'ensemble des cheminements inclinés afin de respecter les normes évoquées dans l'avis du Département des Hauts de Seine dans le cadre de son projet.</p> <p>L'ensemble des éléments présents dans cet avis seront communiqués aux porteurs du permis d'aménager et la typologie des axes C5 et C6 seront revus et adaptés selon l'actualisation de l'étude de trafic à venir.</p>

Détails avis / remarques	Réponses
<ul style="list-style-type: none"> - Le CD92 demande que l'évaluation environnementale précise les conditions de desserte du site par bus avant la livraison des voiries. - Cet avis émet un avis défavorable sur la gestion des eaux pluviales car, selon le CD92, elle ne répond pas complètement aux exigences du règlement départemental d'assainissement. En effet, l'atteinte de l'objectif du zéro rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement pour une pluie décennale n'est pas présentée, ni démontrée. Dans ce cadre, il manque une note de calcul précisant les surfaces actives, les volumes et les débits par bassin versant (par point de rejet au réseau EP). 	<p>Dans le prolongement de l'étude de mobilités, le projet définitif de desserte du site par les transports en commun est toujours en cours d'élaboration entre la Ville de Bagneux, IDF Mobilité et les porteurs des projets de la Colline des Mathurins. En effet, de nouvelles contraintes sont apparues et doivent faire l'objet de nouvelles études de cheminement. Plusieurs mois d'études seront nécessaires afin que les parties intervenantes aboutissent aux résultats, qui seront alors publiés à l'occasion de la prochaine actualisation de l'étude d'impact lors d'une phase ultérieure du projet.</p> <p>Une notice hydraulique regroupant des notes de calculs, le synoptique de principe du parcours de l'eau à l'échelle du projet ainsi que les caractéristiques des ouvrages expliquant la gestion des eaux pluviales du site a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé (Cabinet OGI) suite à cette recommandation. Cette notice est en annexe de la synthèse des observations et sera jointe au dossier de permis de construire.</p>
<p>Avis du SEDIF du 18/01/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avis du SEDIF précise que l'accroissement des besoins en eau potable sur la commune de Bagneux engendrée par le projet des Mathurins, induit des renforcements de réseaux conséquents. Ces renforcements seront réalisés jusqu'aux années 2028 afin d'accompagner au mieux les principales phases du projet. 	<p>Le Maître d'Ouvrage a pris note de cet avis, et a prévu de prendre attache avec Véolia Eau d'Ile de France le moment venu pour programmer la réalisation de ces travaux de renforcement de réseaux en liaison avec les porteurs du permis d'aménager.</p>
<p>Avis de Véolia Eau d'Ile de France du 18/01/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véolia émet un avis favorable sous réserve de la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable et de création des appareils de défense incendie de l'aménageur pour le lot C1. 	<p>Cet avis reprend celui du SEDIF, évoqué ci-dessus, et a été pris en compte par le Maître d'Ouvrage qui l'intégrera dans le développement de son projet Campus Mathurins en collaboration avec les porteurs du permis d'aménager.</p>